



## Modernisation du régime d'autorisation ENVIRONNEMENTALE

### Loi sur la qualité de l'environnement

## 15 – Centre de contrôle environnemental du Québec

### Mission du CCEQ

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) veille au respect de la législation environnementale pour le bien-être des citoyens en vérifiant la conformité des activités pouvant causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, en s'assurant de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

### Situation envisagée avec l'entrée en vigueur du règlement

Pour réaliser sa mission, le CCEQ effectue différentes activités de contrôle de l'application de la législation environnementale. Le CCEQ continuera donc de réaliser la totalité de ses activités de contrôle, en prenant en considération, notamment, le risque environnemental et en encadrant différemment le suivi des déclarations de conformité.

Le CCEQ dispose des outils requis pour effectuer le contrôle environnemental des activités visées par ce nouveau règlement, et ce, en fonction des risques qui leur sont rattachés.

### Mandats

Chaque année, le CCEQ met en œuvre des programmes de contrôle, répond à des milliers de plaintes à caractère environnemental, réalise des inspections de conformité, fait de la surveillance aérienne, effectue des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques, en plus d'intervenir sur le terrain lors d'urgences environnementales et d'exercer un suivi rigoureux des exploitations ayant commis des manquements.

Plus précisément, en lien avec l'entrée en vigueur du règlement, le CCEQ devra :

- **assurer un contrôle optimal et efficace sur l'ensemble du territoire** : le CCEQ est présent sur tout le territoire québécois, avec son personnel polyvalent réparti dans toutes les régions administratives du Québec;
- **assurer la crédibilité de la modernisation du régime d'autorisation sur le terrain** : le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) fait le suivi des déclarations de conformité et le CCEQ porte une attention particulière à celles qui présentent les plus grands risques de manquement à la législation environnementale, dans le but d'assurer la protection de l'environnement et de la population;
- **sensibiliser les initiateurs de projets aux obligations environnementales du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)**: le MELCC effectue de la sensibilisation, de la promotion de la conformité environnementale et de la détection de lieux potentiellement problématiques en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de ses règlements afférents.

## Interventions et contrôle

Le CCEQ réalise, dans tous les secteurs d'activité (agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel, minier), différentes activités de contrôle de l'application de la législation environnementale. Les activités de contrôle du CCEQ sont planifiées et réalisées par les équipes d'inspection de toutes les directions régionales du CCEQ, réparties à travers tout le Québec.

### Planification des interventions :

- en fonction du risque;
- en fonction de la gravité des conséquences engendrées par les manquements;
- optimisée pour la détection des manquements.

### Moyens d'intervention, selon la gravité des manquements :

- avis de non-conformité (ANC);
- sanctions administratives pécuniaires (SAP);
- enquêtes pénales;
- autres recours administratifs, comme l'injonction, l'ordonnance, etc.

### Mécanismes d'intervention du public :

- Plainte à caractère environnemental : les citoyens peuvent déposer une plainte pour signaler une activité pour laquelle il y a lieu de croire à la non-conformité aux lois et aux règlements administrés par le Ministère. Ces plaintes peuvent être transmises par formulaire électronique. Les plaignants peuvent transmettre une plainte anonyme.
- Urgence Environnement : une urgence environnementale est définie comme *toute situation subite qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention immédiate*. Ainsi, les services d'Urgence Environnement sont accessibles en tout temps, soit 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

## Orientations de contrôle en fonction du niveau de risque des activités

### Risque modéré – Assujettissement à une autorisation ministérielle



La planification en fonction du risque amène le CCEQ à intervenir là où les possibilités de manquement sont plus élevées.

### Risque faible – Activités admissibles à une déclaration de conformité



Afin de s'assurer de conserver les plus hauts standards de protection de l'environnement, le CCEQ exercera le suivi des déclarations de conformité (contrôle a posteriori) en ciblant particulièrement les activités admissibles à une déclaration de conformité qui présentent les risques les plus élevés de manquement à la législation environnementale.